

**Conseil économique et social**

Distr. générale  
18 juin 2014  
Français  
Original: anglais

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail du bruit

Soixantième session

Genève, 1-3 septembre 2014

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

**Règlement n° 117 (Bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé des pneumatiques)****Proposition de complément 7 à la série 02 d'amendements  
au Règlement n° 117****Communication des experts de la Fédération de Russie et de l'Organisation  
technique européenne du pneumatique et de la jante\***

Le texte reproduit ci-après a été établi par les experts de la Fédération de Russie et de l'Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante et approuvé par les experts de la Fédération de Russie. Il vise à corriger des incohérences relatives à la précision de la mesure du temps par les instruments utilisés pour mesurer la résistance au roulement (annexe 6 au Règlement n° 117) et fait suite à la décision prise par le GRB d'attendre une proposition révisée qui serait établie conjointement par les experts de la Fédération de Russie et de l'ETRTO (ECE/TRANS/WP.29/GRB/56, par. 16). Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement sont signalées en caractères gras pour les ajouts ou biffés pour les suppressions.

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94, et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

GE.14-05762 (F) 040814 040814



\* 1 4 0 5 7 6 2 \*

Merci de recycler



## I. Proposition

Annexe 6, Appendice 1, paragraphe 4, modifier comme suit:

«4. Exactitude des réglages

...

d) Temps:  $\pm 0,5$  ms

i)  **$\pm 0,2$  % pour les incréments de temps indiqués à l'alinéa a du paragraphe 3.5 pour l'acquisition des données dans la méthode de décélération, tant sous la forme  $\Delta\omega/\Delta t$  que sous la forme  $d\omega/dt$ ;**

ii)  **$\pm 5$  % pour les autres durées indiquées à l'annexe 6.»**

Annexe 6, Appendice 1, paragraphe 5, modifier comme suit:

«5. Justesse de l'appareillage

La justesse de l'appareillage utilisé pour la lecture et l'enregistrement des données d'essai doit satisfaire aux limites des tolérances indiquées dans le tableau ci-dessous:

Paramètre	Indice de charge $\leq 121$	Indice de charge $> 121$
Charge du pneumatique	$\pm 10$ N ou $\pm 0,5$ % <sup>a</sup>	$\pm 30$ N ou $\pm 0,5$ % <sup>a</sup>
Pression de gonflage	$\pm 1$ kPa	$\pm 1,5$ kPa
Force sur l'axe de la roue	$\pm 0,5$ N ou $\pm 0,5$ % <sup>a</sup>	$\pm 1,0$ N ou $\pm 0,5$ % <sup>a</sup>
Couple d'entrée	$\pm 0,5$ Nm or $\pm 0,5$ % <sup>a</sup>	$\pm 1,0$ Nm or $\pm 0,5$ % <sup>a</sup>
Distance	$\pm 1$ mm	$\pm 1$ mm
Puissance électrique	$\pm 10$ W	$\pm 20$ W
Température	$\pm 0,2$ °C	
Vitesse de la surface d'essai	$\pm 0,1$ km/h	
Temps	<del><math>\pm 0,01</math> s</del> $\pm 0,1$ % - $\pm 10$ s <sup>b</sup>	
Vitesse angulaire	$\pm 0,1$ %	

<sup>a</sup> La plus grande valeur est retenue.

<sup>b</sup>  **$\pm 0,1$  % pour les incréments de temps indiqués à l'alinéa a du paragraphe 3.5 de l'annexe 6 pour l'acquisition des données dans la méthode de décélération, tant sous la forme  $\Delta\omega/\Delta t$  que sous la forme  $d\omega/dt$   
 $\pm 10$  s pour les autres durées indiquées à l'annexe 6.»**

## II. Justification

- Plusieurs paragraphes de l'annexe 6 du Règlement n° 117 mentionnent des durées:
  - Paragraphe 3.5, alinéa a, sur l'acquisition des données dans la méthode de décélération (durée maximum de 0,5 s);

- Paragraphe 4.2 sur le conditionnement thermique (minimum de 3 heures pour les pneumatiques de la classe C1 et de 6 heures pour les pneumatiques des classes C2 et C3);
  - Paragraphe 4.3 sur l'ajustement de la pression (vérifiée 10 minutes après l'ajustement);
  - Paragraphe 4.4 sur la durée d'échauffement des pneumatiques (30, 50, 150 et 180 minutes selon la classe du pneumatique, LI et le diamètre nominal de la jante);
  - Paragraphe 6.5 sur la durée d'échauffement des pneumatiques dans le cas de plusieurs mesurages successifs (10, 20 ou 30 minutes selon la classe du pneumatique).
2. En revanche, l'appendice 1 de l'annexe 6 ne mentionne qu'une seule valeur de précision pour la durée, plus ou moins 0,02 seconde, dans l'alinéa *d* de son paragraphe 4. Ceci signifie que cette valeur de précision s'applique à toutes les durées indiquées dans l'annexe du Règlement n° 117 reprises ci-dessus. Ceci n'est pas réaliste pour des durées de plus d'une minute et répond mal à la nécessité d'acquérir des données pour la méthode de décélération.
3. Pour régler cette question, il est proposé d'introduire deux types de valeurs de précision aux paragraphes 4 et 5 de l'appendice 1 de l'annexe 6 du Règlement n° 117:
- i) Une valeur de précision de  $\pm 0,2\%$  et une justesse correspondante de l'appareillage de  $\pm 0,1\%$  pour les incréments de temps indiqués à l'alinéa *a* du paragraphe 3.5 pour l'acquisition des données dans la méthode de décélération, tant sous la forme  $\Delta\omega/\Delta t$  que sous la forme  $d\omega/dt$ ;
  - ii) Une valeur de précision de  $\pm 5\%$  et une justesse correspondante de l'appareillage de  $\pm 10$  secondes pour les autres durées indiquées à l'annexe 6.
4. La justification des valeurs proposées pour l'acquisition de données dans la méthode de décélération est celle que les experts de la Fédération de Russie ont présentée au paragraphe 2 de la section II du document informel GRB-58-13.
5. La justification des valeurs proposées pour les autres durées dans l'annexe 6 (par. 4.2, 4.3, 4.4 et 6.5) du Règlement n° 117 est la suivante:
- Il ressort de l'expérience des experts de l'ETRTO qu'une valeur de précision de  $\pm 5\%$  convient bien pour la répétabilité et la reproductibilité des diverses méthodes de mesure de la résistance des pneumatiques au roulement;
  - Une justesse de l'appareillage de 10 secondes est bien adaptée à la valeur de précision (minimum de  $\pm 30$  secondes pendant 10 minutes) et est facile à obtenir avec les dispositifs existants de mesure du temps.